



Communiqué de presse
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Déclaration commune des conseillers municipaux

Délage – le 06 mai 2021

Nous tenons à rectifier plusieurs éléments en lien avec les événements qui sont survenus à la Municipalité au cours des dernières semaines.

Ainsi, nous tenons à rappeler que les faits qui ont menés à l'adoption de ladite résolution Nouvelles directives du conseil du 17 mars dernier sont tous présentés succinctement dans le préambule de la résolution. La situation ne pourrait donc être on peut plus claire. Malgré tout et malheureusement M. Le Maire continue de nier qu'il n'en connaît pas les raisons, ce que nous déplorons.

Par ailleurs, faisant suite à l'adoption de cette résolution La Municipalité été mis en cause dans une demande de pourvoi en contrôle judiciaire porté par M. Le Maire. Nous avons donc, bien évidemment, saisi notre avocat Me Rino Soucy de la Firme DHC Avocats de prendre en charge la défense des intérêts de la Municipalité dans ce dossier.

Suite aux discussions tenues entre les avocats des deux parties, nous avons été agréablement surpris d'apprendre que nous pourrions obtenir une entente de jugement, suite aux négociations menées par notre avocat. Ce qui nous permettait de clore la poursuite introduite par le maire, et ce sans attendre les longs délais de tenues de procès.

Qui plus est, le conseil a approuvé tel quel le libellé des termes présenté par notre avocat. Puisque suite à sa présentation, nous étions tous très satisfaits des applications du libellé. Dans les faits, les dispositions légales de l'entente nous permettront de maintenir près de 95% des termes de la résolution.

L'entente fut donc soumise vendredi le 23 avril dernier et le jugement fut rendu par la Cour Supérieure du Québec, tel que nous l'attendions. Nous en avons adopté l'autorisation de signature mardi le 27 avril.

Nous sommes, par ailleurs, très heureux de tout ce revirement de situation. Qui plus ait, le jugement est opposable au maire et à la municipalité, ce qui est à notre entière satisfaction.

Malgré tout, nous déplorons le fait que la situation est atteint ce point. Il est important de rappeler que l'objet premier de la dite résolution n'a jamais été de limiter les pouvoirs du maire, ce qu'elle ne venait aucunement restreindre, mais bien de venir régir ses comportements pour le mieux des activités de la Municipalité et pour le bien de nos employés.

Nous tenons à vous rappeler que nous sommes toujours entièrement dédiés à notre fonction de conseiller|ère et que nous continuons de servir pour le mieux et au bien les intérêts des citoyens|nes et résidents|tes de la Municipalité de Déléage.

Nous tenons aussi à remercier nos employés pour leur support et leur soutien dans les démarches entreprises.

Les conseillers municipaux,

Denis Brazeau
Michelle Briand
Louise Charlebois
Michel Guy
Gilles Jolivette
Jean-Pierre Morin